

URL:http://www.femmeactuelle.fr/

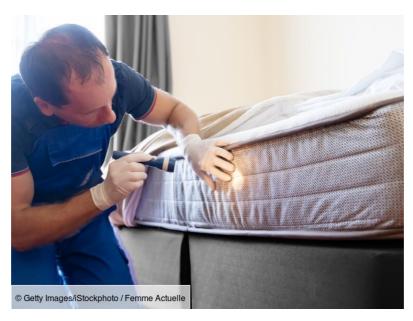
**PAYS**:France

TYPE: Web Grand Public

JOURNALISTE: Nathalie Bloch-Sitbon



## Punaise de lit, cafard, souris : comment venir à bout des nuisibles ? Les bons réflexes



Nathalie Bloch-Sitbon

Publié le 19/02/2024 à 17h23, mis à jour le 19/02/2024 à 17h24

Les nuisibles se reproduisent tous très rapidement. Dès que vous apercevez les premiers indésirables, installez sans tarder pièges, insecticides et répulsifs, bouchez les trous. Si rien n'y fait, tournez-vous vers des professionnels. Ils ont des techniques et des produits plus puissants que ceux vendus au grand public. Quels traitements sont utilisés pour s'en débarrasser ?

Les professionnels disposent d'un large éventail de parades contre les nuisibles. Les effets ne se voient pas forcément immédiatement car certains poisons mettent du temps à contaminer les "nids". Souvent nocifs, les produits sont dissimuler, si besoin, derrière des cloisons ou dans des gaines techniques. Des moyens mécaniques comme des pièges ou des traitements thermiques à vapeur sèche peuvent aussi être utilisés.

Dans les copropriétés, les parties communes sont traitées tous les 6 mois minimum selon des contrats 3D (désinsectisation, désinfection, dératisation), rappelle Francis Bourriaud, président des structures Syndicalur. "Le syndic peut également organiser des campagnes pour traiter régulièrement les appartements contre les cafards et si besoin contre les rongeurs. Seules les punaises de lit, qui se déplacent peu, ne sont pas prises en compte et nécessite l'action du copropriétaire".

Contacter le bon professionnel

Pour trouver un professionnel en hygiène antiparasitaire, consultez le site de la Chambre Syndicale 3D (CS3D, cs3d.fr).

Pour les punaises de lit, le site cs3d-expertise-punaises.fr recense par département les entreprises qualifiées et forméespour la détection et le traitement des infestations.



**PAYS**:France

**TYPE:**Web Grand Public

JOURNALISTE: Nathalie Bloch-Sitbon



▶ 19 février 2024 - 17:47

> Version en ligne

En copropriété, contactez votre syndic pour l'informer de la présence des nuisibles et obtenir les coordonnées de ses prestataires, les tarifs peuvent déjà être négociés.

"Attention aux annonces trop tentantes sur Internet qui proposent des prix beaucoup plus bas que ceux du marché, garantissent 100% d'élimination ou profitent de votre détresse pour vous forcer à accepter immédiatement un devis", prévient F. Bourriaud de Syndicalur.

**Le bon réflexe :** demandez plusieurs devis et privilégiez ceux qui annoncent au minimum deux passages, voire trois, et offrent une garantie, ce qui n'est pas obligatoire. Préférez les prestataires disposant de la certification de qualité CEPA.

Qui doit payer en copropriété ou en location ? Pour les rongeurs et rampants

En copropriété, le contrat annuel 3D, visant en particulier les blattes et les rongeurs, souscrit par le syndic pour le traitement des parties communes fait partie des charges réparties entre les co-propriétaires. Il inclut parfois des passages dans les appartements en cas de forte infestation. En dehors des actions collectives mises en place par le syndic, les interventions dans les parties privatives sont à la charge de chaque propriétaire.

En location, la dératisation ou la désinfection relève des obligations du bailleur qui est tenu de remettre à son locataire un logement décent "exempt de toutes infestations d'espèces nuisibles et parasites" et de lui en assurer une jouissance paisible tout au long du bail. (Art. 6 de la loi du 6 juillet 1989)
Pour les punaises de lit

Le propriétaire-bailleur a l'obligation de payer les frais de détection et d'élimination des punaises de lit et même des frais annexes comme des notes de pressing (Cour d'Appel Reims, 19 juin 2020). S'il refuse d'intervenir, envoyez lui, une mise en demeure en recommandé avec accusé de réception. S'il s'obstine, signalez le problème au service technique et d'hygiène de la ville et saisissez la commission départementale de conciliation.

En copropriété, sans réaction du propriétaire aux injonctions du syndic, ce dernier peut agir en référé pour mandater un commissaire de justice qui fera procéder au traitement nécessaire. Tous les frais seront à la charge du propriétaire récalcitrant. "Si plusieurs appartements ou des parties communes sont concernés, le syndicat des copropriétaires peut être mis en cause, conformément à l'article 14 de la loi du 10 juillet 1965 (CA Paris, 9 déc. 2022)", précise Francis Bourriaud de Syndicalur.

**A savoir.** Pour refuser de payer, le propriétaire doit prouver que l'infestation résulte d'un défaut d'entretien de la part du locataire. Il peut aussi se retourner contre la copropriété si elle provient des parties communes.

**450 € c'est le cout moyen** pour un traitement anti-puces de lit dans un studio. Comptez 750€ pour un 3 pièces et 1.300€ ou plus pour un 5 pièces, selon Syndicalur. Les assurances habitation couvrent-elle ce genre de frais ?

"Les assurances habitation considèrent que le risque n'est pas mesurable et **ne prennent rien en charge, même pas une partie des frais**", explique Amine Meslem de 60 millions de consommateurs. "Il existe en revanche des **assurances spécifiques pour les punaises de lits** comme celle du site Badbug qui pour 3€ par mois rembourse les frais d'intervention à hauteur de 500€".

Pour toutes questions juridiques : "info logement indigne" au 0806 706 806 (prix d'un appel local).

Remerciement à Amine Meslem, Chef de rubrique en charge des hors-séries de 60 millions de consommateurs, dont celui sur les nuisibles en avril 2023.